

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025**

Cette séance se déroule en session ordinaire.

**Présents :** M. E. CUENDET, Président  
M. A. BODMER, Vice-Président  
M. M. NEMETH, Premier Secrétaire  
M. G. ARENDRUP, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, C. CHAPPUIS MAROTTA, C. CORTHAY, A. GUERREIRO,  
M. DE PLANTA, M. SALES ROZMUSKI et N. SCHNEUWLY

MM. N. DE FELICE, O. GIRARDET, X. HENRIOD, G. KALEAS, H. LINDER, K. MÄDER,  
J. MÉTRAL, A. MOUTHON, J. MUNIER et L. MUNIER

M. P. HORNUNG, Maire  
Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative

M. J. VELLA, Secrétaire général

**Excusé :** M. B. GIRARDET, Conseiller administratif

**Procès-verbal :** Mme L. FLEURY

**M. le Président** ouvre la séance à 20h01 et salue la présence du public. Il excuse **M. B. Girardet**.

### **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté par 18 oui et 2 abstentions.

### **II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

**M. le Maire**

#### **1. Etat de la population au 31 décembre 2024**

Le nombre d'habitants de la commune était de 6'010 au 31 décembre 2024. Il était de 6'037 au 31 décembre 2023.

#### **2. Vols de mensuration dans le sud-ouest de la Suisse durant la période allant du 19 mars au 30 avril 2025**

L'office fédéral de topographie Swisstopo a informé la commune que des vols de mesure sont prévus dans les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel et Vaud et serviront à collecter des données LiDAR.

Dans la zone d'approche de l'aéroport de Genève et le plateau vaudois, les vols de mensuration devront en partie avoir lieu de nuit, afin de ne pas perturber le trafic aérien régulier.

Par conséquent, entre le 19 mars et le 30 avril, des émissions sonores temporaires et de très faible niveau pourraient être perceptibles dans le périmètre concerné pendant 4 à 5 nuits au maximum.

Les données LiDAR ainsi collectées constituent la base de modèles numériques d'élévation de haute précision, disponibles gratuitement. Ces modèles sont utilisés, par exemple, pour calculer les pentes, établir des cartes de risques, réaliser des cadastres de bruit, calculer des volumes ou encore pour l'aménagement du territoire.

Les vols sont effectués en fonction des autorisations de vol accordées par le service de contrôle aérien Skyguide, des conditions météorologiques, de la végétation et de la neige à différentes altitudes.

Pour ces vols, des avions à hélices de type P2012 SMP (HB-LVS), Caravan 208B (HB-TEN) ou T206H (HB-CZY) seront utilisés. Leur altitude de vol est généralement d'environ 2000 mètres au-dessus du sol.

### 3. Aide d'urgence

**M. le Maire** informe le Conseil municipal que le Conseil administratif a accordé une aide d'urgence de CHF 10'000.- à la Croix-Rouge suisse en faveur des victimes de l'épidémie de choléra en Soudan du Sud.

### 4. Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (FIFDH)

Lors du précédent Conseil municipal, **M. O. Girardet** avait attiré l'attention des Conseillers municipaux et administratifs sur l'organisation de visites guidées à Cologny en marge du FIFDH. Or, les termes employés pour décrire ces visites étaient clairement provocateurs. **M. le Maire** confirme que la commission culturelle n'a pas versé de subventions au FIFDH ces dernières années. A noter qu'un montant de CHF 40'000.- lui a été octroyé en 2025 par l'ACG, ce qui correspond à environ 1,5 % du budget du festival. Les Conseillers municipaux ont sans doute suivi cette affaire à travers la presse et les médias. Dès le vendredi 21 février, au lendemain de la précédente séance du Conseil municipal, la commune s'est formellement opposée à ces visites. Après plusieurs échanges et réunions avec la direction du festival, cette dernière a décidé d'annuler l'événement.

**M. le Maire** tient à exprimer les trois principales raisons qui ont motivé l'annulation de ces visites. Tout d'abord, il était hors de question d'accepter que des déambulations puissent être organisées sur les routes et les chemins de la commune, dans le but de stigmatiser certaines personnalités, violant ainsi la présomption d'innocence, incitant à la haine, et susceptibles de générer des troubles à l'ordre public. Ensuite, les termes employés par les organisateurs pour qualifier les Colognotes étaient injurieux et donc inacceptables. Enfin, aucune demande officielle pour cette manifestation n'est jamais parvenue à la commune à ce jour. A l'heure où l'on vit des attentats à Genève consistant à déposer des bombes dans des boîtes aux lettres, il est inadmissible que les autorités communales puissent être associées à des visites dans un format « chemin du facteur ». Un recours ayant apparemment été déposé par les journalistes à l'origine du projet, la commune continue de suivre cette affaire par l'intermédiaire de son avocat, Maître Bellanger.

## 5. Mobilité – TPG

**M. le Maire** a trois annonces relatives à la mobilité dont il aimerait informer le Conseil municipal. Premièrement, dès le vendredi 2 mai 2025, la nouvelle ligne des plages ou ligne 29 circulera tous les weekends de mai à septembre sur le U lacustre en passant par Rive. L'offre pourra évoluer ces prochaines années en fonction de son succès. La commune attend des TPG une communication officielle, mais elle a déjà été informée officieusement. La ligne 29 reliera Bois-Caran au Creux-de-Genthod, via Vézenaz, la Tour Carrée, Genève Plage, les Eaux-Vives, les Bains des Pâquis, le Jardin botanique, la plage du Vengeron et Bellevue. Le tracé est d'ailleurs déjà disponible sur le plan du réseau TPG. Les horaires seront les suivants : le vendredi de 20h30 à minuit avec des bus toutes les 20 minutes ; le samedi, de 9h à minuit avec des passages toutes les 12 ou 20 minutes en fonction des périodes de la journée ; le dimanche et les jours fériés, les bus circuleront de 9h jusqu'à minuit à un intervalle variant de 15 à 30 minutes, selon les périodes de la journée.

**M. le Maire** annonce ensuite que l'offre TPG Flex va être mise en place sur la Commune de Cologny, à l'endroit où cela était le plus nécessaire, c'est-à-dire entre le haut et le bas du Coteau. Un arrêt TPG Flex va être créé sur le chemin de Ruth après le Théâtre Lu Crève-Cœur, en amont du carrefour en patte d'oie qui sépare le chemin de Ruth du chemin du Nant-d'Argent. Un autre arrêt sera mis en place sur le chemin du Nant-d'Argent dans la ligne droite au-dessus de Notre-Dame-du-Lac. Le secteur défini comme TPG Flex Lac Rive gauche reliera de nouveaux arrêts situés à Cologny, mais aussi à Collonge-Bellerive et Corsier ; d'autres arrêts seront créés à Anières et à Hermance. La mise en service est prévue pour le lundi 5 mai.

Pour rappel, le concept TPG Flex est un service de bus à la demande qui complète les lignes régulières du réseau. Il permet aux voyageurs de rejoindre un arrêt d'une ligne régulière ou d'effectuer un trajet entre deux arrêts situés dans ce secteur. Pour commander un bus, il faut s'inscrire sur l'application TPG Flex en donnant son nom, son prénom et son numéro de portable. Les usagers commandent leur course depuis l'application ou depuis le site TPG (onglet « TPG Flex »). Il faut indiquer l'arrêt de départ et celui de destination, ainsi que l'heure souhaitée pour le trajet. Un SMS de confirmation sera envoyé avec tous les détails. Pour avoir de plus amples renseignements, **M. le Maire** incite les Conseillers municipaux à se connecter au site des TPG. A noter qu'un courrier tout-ménage sera envoyé aux habitants de Cologny dans les prochains jours.

Enfin, **M. le Maire** fait part au Conseil municipal d'une troisième information concernant les TPG. Les lignes de bus vont être renommées. S'agissant de Cologny, la ligne A deviendra la ligne 36, la ligne E deviendra la ligne 30 et la ligne G portera le numéro 35. En effet, les TPG doivent arrêter d'employer des lettres dans la dénomination des lignes de bus d'ici la fin de l'année 2026. La desserte des arrêts sera modifiée, puisque la nouvelle ligne 36 – actuellement ligne A – ne passera plus par le centre de Cologny. Elle continuera vers Vandœuvres depuis la croisée de Cologny pour rejoindre Gy et Meinier. La ligne 30 (E) demeurera inchangée, c'est-à-dire qu'elle continuera de relier Hermance à Rive. Quant à la ligne 35 (G), elle verra son trajet modifié puisqu'elle reliera la commune française de Veigy au centre-ville de Genève, via La Pallanterie. Depuis La Pallanterie, le bus passera par La Capite, le centre de Cologny, puis la croisée de Cologny. Il y aura donc trois lignes de bus au lieu des deux actuelles qui relieront la croisée de Cologny au centre de Genève.

## 6. Eclairage public - réactivation

**M. le Maire** annonce que l'éclairage public a finalement été réactivé en utilisant les anciens candélabres sur les chemins des Fourches et Falquets depuis le jeudi 13 mars 2025. Cette réactivation est liée au retard de livraison de la part des SIG des nouveaux éclairages prévus dans ces chemins. Les horaires d'extinction qui avaient été mis en place sur la commune ne pourront pas être respectés pour ces candélabres, les boîtiers de commande ne pouvant apparemment pas être adaptés. Les candélabres resteront donc allumés toute la nuit. Ce mode de fonctionnement sera toutefois temporaire, puisque dès que les nouveaux candélabres seront installés, ils seront allumés aux mêmes horaires que ceux des autres chemins, c'est-à-dire le chemin au bas des Falquets, le chemin des Fourches côté Gradelle, la rampe de Cologny, le chemin Le Fort et le chemin du Môlan.

**Mme de Planta** remercie **M. le Maire** pour toutes ces informations. Elle demande si l'un de ces trois bus passera par Frontenex au lieu de faire le détour qu'empruntent les bus actuellement et qui occasionne une perte d'environ dix minutes.

**M. le Maire** lui répond que c'est **M. B. Girardet** qui s'occupe de l'axe de Frontenex, mais que pour sa part, il n'a pas été informé de modification prévue dans ce secteur.

**M. Henriod** aimerait revenir sur le FIFDH. Il tient à féliciter les autorités de s'être opposées, tout à fait légitimement, aux visites prévues à Cologny. En revanche, il regrette que les responsables du festival aient contourné cette interdiction en convoquant des journalistes quelques jours plus tard pour faire une émission sur ce sujet. Il demande si la commune peut prendre des mesures en réaction à cette initiative malheureuse.

**M. le Maire** explique que la commune n'a pas vraiment les moyens de réagir. Il rappelle néanmoins que cette manifestation est très différente de celle prévue initialement, à savoir des visites payantes avec du public. Les représentants du festival ont parfaitement le droit d'organiser un événement de ce genre dans l'espace public. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas forcément une mauvaise chose, car cela prouve que la commune n'a pas tenté de museler leur parole. Or, le recours que le festival a déposé a précisément trait à la liberté d'expression.

**M. O. Girardet** aimerait savoir comment ont été choisis les arrêts des lignes TPG Flex. Il demande par ailleurs s'il a été envisagé de prévoir un arrêt au milieu de la rampe de Cologny près des chemins Le-Fort et Bellefontaine.

**M. le Maire** lui répond que l'objectif était de relier le centre de Cologny et le quai. Ce sont les TPG qui ont proposé les arrêts sur les chemins de Ruth et du Nant-d'Argent. Pour l'instant, aucun arrêt sur la rampe de Cologny n'a été évoqué, mais cela pourrait tout à fait être envisagé dans un second temps. Il précise ensuite qu'il s'agit de petits bus, c'est-à-dire de la taille ceux qui circulent dans la vieille-ville de Genève.

**M. De Félice** remercie **M. le Maire** pour les informations concernant la mobilité et l'éclairage. Il aimerait également revenir sur l'intervention de **M. Henriod** à propos du FIFDH. Pour sa part, il a le sentiment d'un profond gâchis. Certes, les termes employés pour présenter les visites prévues à Cologny étaient inappropriés. C'est d'ailleurs la principale raison pour laquelle elles ont été annulées. Il n'empêche que cela a occasionné un battage médiatique considérable. Le résultat, c'est que Cologny est passée pour une commune qui abrite sur son territoire, à tort ou à raison,

des personnes condamnées pour des malversations. Il lui semble donc que cette affaire a eu un impact négatif sur l'image de la commune, ce qui est regrettable. En effet, au lieu d'une visite relativement confidentielle pour un public déjà convaincu et sans doute peu nombreux, la Commune de Cologny a été mise sur le devant de la scène, cette affaire ayant été couverte par la plupart des journaux locaux. A son avis, il aurait fallu réagir différemment, d'autant que le programme était publié à l'avance et qu'apparemment, les organisateurs du festival ont essayé de prendre langue avec les autorités communales à ce sujet. Force est de constater que la commune a été une fois de plus la cible de nombreuses critiques et que cela porte malheureusement préjudice à son image.

**M. le Maire** tient à souligner que la commune n'est ni juge ni procureur. Si des habitants ont commis des malversations financières, cela ne regarde pas la commune. Le cas échéant, ces personnes seront jugées et condamnées. Par ailleurs, il lui paraît primordial de respecter la présomption d'innocence. Les autorités de toutes les autres communes du Canton, avec lesquelles **M. le Maire** a été en contact, ont réagi de la même manière que celle de Cologny. Enfin, il n'y a pas eu de demande formelle du FIFDH ; à l'heure actuelle, il ne sait toujours pas en quoi devaient consister ces visites.

**Mme de Planta** aimerait remercier **M. le Maire** pour sa prise de parole publique au cours de laquelle il a défendu avec douceur et fermeté les couleurs de Cologny. Elle souligne que le FIFDH s'est décrédibilisé dans cette affaire. De nombreuses personnes, même parmi les organisateurs du festival, lui ont dit avoir été choquées par la conférence ; certaines ont employé les termes de « lynchage de rue », alors que d'autres ont évoqué leur éventuelle démission à plus ou moins court terme. En somme, les retours des plus hautes instances du FIFDH sont favorables à Cologny et aux Colognotes. Elle est la première à défendre les droits de l'Homme, mais la manière de faire des organisateurs du festival n'est pas correcte. Elle tient à réitérer ses remerciements à **M. le Maire** et propose au Conseil municipal de l'applaudir.

*Applaudissements*

**Mme Sales Rozmuski** rebondit sur les propos de sa préopinante. Pour sa part, elle n'a eu que des échos positifs de l'intervention de **M. le Maire**. Il y a des tribunaux pour juger et condamner les personnes présumées coupables et il n'appartient donc pas à la population civile de se substituer aux tribunaux.

**M. J. Munier** cite le début de l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 sur la présomption d'innocence : « *Tout homme [est] présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.* »

**M. L. Munier** revient sur le point relatif à TPG Flex. Il aimerait savoir si les habitants du Coteau pourront remonter jusqu'à l'école pour aller chercher leurs enfants. Cela dit, il est surpris d'apprendre en plénière le tracé et les arrêts qui seront desservis par les lignes TPG Flex sans avoir eu au préalable d'autres informations. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de créer une commission qui s'occuperait de la mobilité dans la commune.

**M. le Maire** fait observer qu'effectivement, dans la plupart des communes, il existe une commission dédiée spécifiquement à la mobilité. Il estime tout à fait pertinent de mener une réflexion sur cette question en prévision de la prochaine législature. En ce qui concerne l'accès à l'école, cela pourra se faire à la demande, mais il ne peut garantir qu'il y aura systématiquement

un arrêt à l'école à l'heure idoine. En effet, les TPG Flex fonctionnent selon des horaires flexibles comme leur nom l'indique. Il est néanmoins envisageable d'organiser des bus chaque semaine pour assurer ce service de manière régulière durant l'année scolaire. A noter qu'il a mentionné les arrêts pour la commune de Cologny mais que d'autres arrêts seront créés, notamment à Corsier et à Collonge-Bellerive, ce qui devrait permettre aux habitants du Coteau d'aller directement à Vézenaz sans emprunter les lignes de bus traditionnelles.

**M. O. Girardet** rebondit sur la question pertinente de **M. L. Munier** par rapport à l'absence d'une commission mobilité. Une dizaine d'années auparavant, il avait proposé de renommer plusieurs commissions. La commission de l'urbanisme & du développement a ainsi été constituée, la commission des cimetières a été supprimée et a été intégrée à celle des routes et espaces publics. En fait, initialement, il avait proposé de nommer cette commission « mobilité et espaces publics » afin de gagner en clarté. Il avait également été vu ce qu'il en était au niveau des autres communes et avait constaté, comme l'a mentionné **M. le Maire**, que la plupart avaient une commission mobilité. Quoique le Conseil administratif de l'époque ait préféré conserver le terme de « routes », il souhaite proposer à nouveau un changement de dénomination pour que la mobilité apparaisse dans l'intitulé de la commission.

**M. Nemeth** pense qu'il y a une vraie réflexion à mener par rapport au manque de lignes de bus sur l'axe Frontenex. Il rappelle que tous les bus passent par le chemin Frank-Thomas et que cela crée une superposition des flux. Par ailleurs, il y a eu tous les travaux à la gare des Eaux-Vives et cela ne va pas s'arrêter, loin s'en faut, avec le développement de certaines zones qui vont susciter des travaux de démolition-reconstruction. Au final, le niveau de nuisance lié aux travaux est vraiment élevé et ce, depuis plusieurs années. Il pense en conséquence qu'il serait pertinent d'envisager que quelques lignes de bus puissent transiter par Frontenex.

**M. Henriod** revient sur la question de l'axe Frontenex en soulignant lui aussi que cela fait perdre dix bonnes minutes aux usagers des transports publics.

**Mme Pahnke**

Aucune communication n'est présentée.

### **III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **a) Entrée en force de la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 16 octobre 2024**

**M. le Président** informe le Conseil municipal que la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 11 décembre 2024 d'augmenter l'enveloppe sportive de CHF 450'000.- pour la porter au montant de CHF 800'000.-, qui a été présentée au Conseil municipal le 23 janvier 2025, est entrée en force le 5 mars 2025.

#### **b) 46<sup>ème</sup> course pédestre « A travers le coteau » organisée par la commune de Bernex**

**M. le Président** annonce que la 46<sup>ème</sup> course pédestre « A travers le coteau » organisée par la commune de Bernex aura lieu le samedi 12 avril 2025. Les Conseillers municipaux et administratifs

des communes genevoises sont invités à participer à la traditionnelle et sympathique « course des Conseillers » qui aura lieu à 16h15.

Le parcours est de 2 km, à parcourir deux fois, soit 4 km, en individuel ou par équipe de 3 ou 4 coureurs, par commune.

En cas d'intérêt, les conseillers municipaux voudront bien s'annoncer auprès de Mme Legoratto, d'ici au 31 mars.

#### **c) Echange de correspondance entre la communauté d'intérêts chemins des Fourches/David Munier et la commune**

Les Conseillères et conseillers municipaux ont pu prendre connaissance sur la plateforme CMNet de l'échange de correspondance entre la communauté d'intérêts chemins des Fourches/David Munier et la commune.

#### **d) Séance du Conseil municipal du mois d'avril 2025**

**M. le Président** rappelle que la séance du Conseil municipal du mois d'avril a été avancée au lundi 14 avril au lieu du mercredi 16, conformément à ce qui avait été annoncé.

### **IV. RAPPORTS DE COMMISSION**

#### **➤ Environnement, agriculture & énergie du 3 février 2025**

**M. le Président** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

#### **Préavis de la page 3**

**M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de récupérer les batteries au lithium à la déchetterie du centre de voirie, pour autant que tout soit mis en place en termes de sécurité.

**La proposition de récupérer les batteries au lithium à la déchetterie du centre de voirie est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

#### **➤ Communication, information & manifestations du 13 février 2025**

**M. le Président** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**M. le Président** ouvre la discussion.

**M. Bodmer** relève que le nombre d'envois de la Newsletter depuis septembre 2024 a été comptabilisé au point 3 des « Divers ». Il salue cette initiative, signe de transparence. En septembre 2024, 356 bulletins communaux ont été envoyés contre 468 en février 2025, ce qui correspond à une augmentation de 30 %. Etant donné qu'il y a environ 2'600 foyers avec adresse postale sur la commune, ce nombre de 468 représente seulement 18 %. Force est donc de constater que le taux de couverture est relativement faible. La publication régulière du bulletin communal demeure une priorité pour **M. Bodmer** en termes de communication. Il prie donc expressément la commission de la communication, de l'information & des manifestations de mener une réflexion afin d'améliorer le bulletin communal, car il estime que c'est une des façons les plus efficaces de rester en lien avec la population. Il s'enquiert ensuite de la parution du prochain bulletin qui était normalement prévu en automne dernier.

**Mme Pahnke** mentionne qu'il y a eu un décès dans la famille de l'un des prestataires, ce qui explique ce retard considérable. Le bulletin sera dans les boîtes aux lettres la semaine suivante. Elle prend note de la suggestion de **M. Bodmer** à laquelle elle est tout à fait favorable.

➤ **Entretien des bâtiments du 17 février 2025**

**M. le Président** demande aux membres de la Commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**Premier préavis de la page 12**

**M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'attribuer le mandat de rénovation du restaurant Le Passing jusqu'au dépôt de l'autorisation de construire au bureau Ganz Muller Architectes SA, pour la réalisation du devis général.

**La proposition d'attribuer le mandat de rénovation du restaurant Le Passing jusqu'au dépôt de l'autorisation de construire au bureau Ganz Muller Architectes SA, pour la réalisation du devis général est acceptée par 19 oui et 1 non.**

**Deuxième préavis de la page 12**

**M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'attribuer un mandat d'études à un bureau d'ingénieurs pour l'estimation du coût global en lien avec la mise aux normes énergétiques de l'école du Manoir.

**La proposition d'attribuer un mandat d'études à un bureau d'ingénieurs pour l'estimation du coût global en lien avec la mise aux normes énergétiques de l'école du Manoir est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

➤ **Sports du 3 mars 2025**

**M. le Président** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme.

**M. Nemeth** souhaite que l'on utilise le terme de « transparence » à la place de celui « d'équité » dans son intervention à la page 9, au point c (« par souci d'honnêteté et **de transparence** ».) Il aimerait également que la fin de la phrase, à savoir « pour démontrer un certain travail », soit supprimée.

**M. le Président** indique que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

➤ **Constructions du 5 mars 2025**

**M. le Président** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme.

Au bas de la page 11, **M. Nemeth** aimerait apporter un ajout à son intervention (ci-après en gras) : « pour réfléchir à un moyen d'accès **dans l'espace sous la toiture** sans devoir installer un échafaudage. »

**M. le Président** indique que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**V. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune proposition du Conseil municipal.

**VI. PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

- a) **Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'300'000.- destiné aux travaux de réfection de la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Manoir, sise route Martin Bodmer 16, et d'installation de panneaux photovoltaïques**

**M. le Président** donne la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

**M. le Maire** mentionne que lors de la séance du 5 mars 2025, M. Dupraz a présenté aux membres de la commission des constructions le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Manoir.

La version présentée prévoit des panneaux en terracotta, compte tenu des exigences du service des monuments et des sites (options de couleur demandées).

Les membres de la commission ont souhaité qu'une variante avec des tuiles soit également proposée.

M. Dupraz a fait parvenir cette variante dont le rendement est inférieur de 30 % et le coût supplémentaire est de CHF 100'000.-.

Le projet de délibération qui a été préalablement soumis au Conseil municipal porte sur la variante « panneaux » pour un coût de CHF 1'300'000.-.

Si la version « tuiles » est retenue, un coût de CHF 1'400'000.- est à prévoir et le projet de délibération modifié en conséquence.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**M. Bodmer** mentionne que la différence visuelle entre les tuiles et les panneaux en terracotta est considérable. S'il reconnaît qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment historique, il tient à souligner qu'il est situé quasiment au centre du village. La version « tuiles » étant beaucoup plus esthétique, il y est pour sa part favorable, en dépit du fait que cela implique un coût supplémentaire de CHF 100'000.- et une faible perte au niveau du rendement énergétique.

**M. De Félice** n'était pas présent à cette commission mais s'il comprend bien, la variante « tuiles » est plus coûteuse et moins efficace. Contrairement à son préopinant, il serait donc plutôt favorable à la version « panneaux en terracotta ».

**M. Mäder** fait observer qu'en remontant La Capite, sur le toit du premier bâtiment à gauche en entrant à Cologne, il y a des tuiles de couleur terracotta. La différence visuelle entre les deux variantes est importante. Il se demande donc s'il ne faudrait pas privilégier l'aspect esthétique en dépit de la différence en termes de rendement.

Quoiqu'il soit un fervent partisan des énergies photovoltaïques, **M. Linder** est favorable à la variante « tuiles ». Il fait observer ensuite qu'un des deux pans du toit est beaucoup moins visible que l'autre. En conséquence, il se demande s'il est envisageable de mettre des panneaux en terracotta sur l'un des pans et des tuiles solaires sur l'autre.

**M. Nemeth** était présent à cette commission et il trouve que ces tuiles solaires sont un produit assez séduisant. Cependant, le bureau Dupraz a fait une proposition qui a été validée par le service des Monuments et Sites, qui a un bon rendement et dont la valeur indicative de rachat par les SIG est intéressante. Par ailleurs, on sait que le premier projet présenté par le bureau Dupraz est réalisable rapidement : il n'y a pas de souci d'approvisionnement pour les panneaux en terracotta et les travaux peuvent être réalisés entièrement durant la période estivale. En revanche, concernant l'autre variante, on n'a aucune idée des délais d'approvisionnement ni de la durée des travaux. En tout cas, ce sera beaucoup plus long et il est quasiment certain que la salle de gymnastique ne pourra être opérationnelle au mois de septembre.

**M. J. Munier** fait observer que si la commune décide de poser des panneaux solaires, ce n'est pas pour faire des économies d'argent ni pour embellir le toit, c'est avant tout une mesure environnementale. Selon lui, le paramètre déterminant est environnemental et non esthétique.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la **variante 1** consistant à installer des panneaux photovoltaïques, couleur terracotta, sur la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Manoir, pour un investissement de CHF 1'300'000.-.

**La variante 1 consistant à installer des panneaux photovoltaïques, couleur terracotta, sur la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Manoir, pour un investissement de CHF 1'300'000.- est approuvée par 14 oui, 3 non et trois abstentions.**

**M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'300'000.- destiné aux travaux de réfection de la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Manoir, sise route Martin-Bodmer 16, et d'installation de panneaux photovoltaïques est accepté à l'unanimité des membres présents.**

## **VII. QUESTIONS ET DIVERS**

### **a) Nouveau Café-Tabac, place du Manoir**

**M. Nemeth** demande si une date d'ouverture du nouveau petit café-tabac est déjà fixée.

**M. le Maire** lui répond par l'affirmative. Le contrat de bail a été signé et l'ouverture du café-tabac est prévue fin avril.

### **b) Passing – La Roulotte**

**M. Henriod** demande si la roulotte en plein air sera à nouveau opérationnelle, puisque les travaux sont toujours en cours.

**M. le Maire** lui répond par l'affirmative, en attendant que les travaux soient achevés. Une fois qu'ils seront terminés, il y aura un appel d'offres afin qu'un restaurateur reprenne la gérance du restaurant.

**M. Henriod** demande s'il sera possible de mettre quelques tables et chaises pour que les gens puissent s'asseoir.

**M. le Maire** lui répond que cela n'est pas prévu officiellement.

**M. J. Munier** mentionne qu'il y a cependant un projet de récupérer le matériel du restaurant et qu'il est envisagé d'aménager une terrasse dans la mesure du possible.

**M. le Président** déclare le huis clos.

La séance est levée par **M. le Président** à 21h.02



**Commune de Cologny**

Législature 2020-2025  
Séance du 20 mars 2025

**Ouverture d'un crédit d'engagement de 1 300 000 F destiné aux travaux de réfection de la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Manoir, sise route Martin-Bodmer 16, et d'installation de panneaux photovoltaïques**

Vu l'autorisation de construire DD 321 385/2 délivrée par l'office des autorisations de construire en date du 6 juillet 2023 et l'autorisation de construire DD 321 385/3 délivrée par l'office des autorisations de construire en date du 26 septembre 2024,

vu le courrier adressé en date du 23 novembre 2023 à l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) par la Commune de Cologny demandant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Manoir en lieu et place de celle prévue sur la toiture de l'extension de ladite école,

vu la charte environnementale de la Commune de Cologny du 29 octobre 2024 et plus particulièrement son article 3.4 Energie et bâtiments,

vu le devis estimatif établi par Christian Dupraz Architecture Office SA en date du 4 mars 2025 pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Manoir, sise route Martin-Bodmer 16, et d'installation de panneaux photovoltaïques,

vu le rapport de la commission de l'entretien des bâtiments du 17 février 2025,

vu le rapport de la commission des constructions du 5 mars 2025,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)**

1. De réaliser des travaux de réfection de la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Manoir, sise route Martin-Bodmer 16, et d'installation de panneaux photovoltaïques.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 300 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 1 300 000 F au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.